

Note de la CSC services public– secteur ALR à l’attention du  
Gouvernement wallon. 27 juillet 2017

## **Thème 1 : L’emploi**

### **Respect de l’emploi et du dialogue social dans les pouvoirs locaux**

Aucun licenciement pour raison économique ne peut avoir lieu sans une concertation préalable avec les organisations syndicales représentatives.  
Cette concertation tentera d’une part, de trouver des pistes pour maintenir le travailleur dans un emploi et d’autre part aider le travailleur licencié à retrouver un emploi.

En cas de licenciement : obligation de mesures d’accompagnement comme la mise en place de cellule de reconversion, outplacement, formation qualifiante, ...

En cas de transfert d’activité vers un autre employeur, le repreneur doit avoir les mêmes obligations que celles qui sont exigées dans la CCT 32 bis du secteur privé.

Le dialogue social doit être renforcé par une présentation obligatoire et commentée des comptes et budgets au sein d’un comité de concertation syndicale et au moins 2 x/an et ce de manière automatique.

Nous estimons aussi que le secteur public doit jouer son rôle dans l’emploi social.

Les APE ont un rôle essentiel dans les pouvoirs locaux, nous demandons à être associés via le comité C wallon aux discussions sur les prochaines dispositions.

## **Thème 2 : Un statut public**

Un statut de base régional (administratif et pécuniaire) pour tout le personnel des pouvoirs locaux (norme minimale régionale).

Nous estimons que l’ensemble du personnel doit dépendre de ce statut (suppression de la notion de contractuel) et permettre ainsi une mobilité des agents.

Les accords-cadres négociés avec l’autorité régionale doivent être transposés localement de manière automatique.

Travailler pour les pouvoirs locaux c'est avoir droit à une pension publique. La pérennisation des pensions publiques doit être une priorité.

Les mesures du « pacte pour une fonction publique locale et provinciale solide et solidaire » doivent être renforcées, y compris par des aides dans le cadre des politiques fonctionnelles des différents ministres.

Les pouvoirs locaux et provinciaux sont self supporting du coût des pensions des statutaires. La cotisation de responsabilisation va s'accroître fortement les années qui viennent. Pour cela une aide adéquate doit permettre la statutarisation des agents pour éviter que la charge des pensions ne s'accroisse dangereusement par rapport à la masse salariale sur laquelle sont prélevées les cotisations pensions.

### **Thème 3 : La fin de carrière au bénéfice des jeunes**

La transmission de l'expérience acquise doit devenir une référence dans tous les services des pouvoirs locaux. Le parrainage accompagné de la possibilité d'aménager la fin de sa carrière accentuera la rentabilité au sein même des pouvoirs locaux et donnera la possibilité aux plus jeunes d'accéder dans de bonnes conditions à l'emploi public.

Nous demandons un meilleur accompagnement de la fin de carrière tenant compte de la pénibilité du travail.

### **Thème 4 : Un dialogue social renforcé**

Nous estimons que le dialogue social est un facteur de démocratie.

Seule une ambiance de travail sereine donne une image d'accueil et d'accessibilité du service public aux citoyens. Tous les obstacles ne peuvent être levés que par le dialogue.

Il en va de même pour le comité C qui doit être le lieu central des négociations pour toutes les matières qui touchent de près ou de loin le personnel.

Nous demandons en outre que les syndicats du secteur public puissent, dans un organe spécifique, participer aux décisions de l'AVIQ en ce qui concerne les institutions publiques. Le gouvernement s'était d'ailleurs engagé dans un accord précédent à renforcer la présence des syndicats du secteur public dans les organes d'avis.

### **Thème 5 : maintien du pouvoir d'achat**

Etant donné que sur les 12 dernières années, nos salaires n'ont évolué que grâce à l'indexation automatique de 26 %, il faudrait que ceux-ci suivent l'évolution du coût de la vie.

Pendant la même période, les loyers ont augmenté de 44 %, l'énergie consommée pour le logement de 77 %, le pain et les produits de céréales de 50 %, les huiles et graisses de 43 %

Où est l'erreur ... quand on sait que depuis 1994, date de la dernière révision des barèmes, ils n'ont augmenté que de 1 % pour une minorité de travailleurs.

## **Thème 6: la formation**

La formation est un des piliers des principes généraux de la fonction publique locale et provinciale tant pour l'évolution de carrière des agents que pour leur formation continuée. Cette formation a un impact non négligeable sur le service rendu au citoyen.

Il est nécessaire que des mesures soient prises pour permettre une meilleure accessibilité aux formations. C'est non seulement le cas pour l'évolution de carrière A1 vers A2 où moins de 20% des agents ont accès à cette formation, mais également pour tous les autres niveaux.

Un fonds formation géré avec les partenaires sociaux devrait être créé.

Le CRF doit être l'axe central de la formation des agents des pouvoirs locaux et provinciaux et le travail entrepris ces dernières années doit être soutenu par le gouvernement.

## **Thème 7: la bonne gouvernance**

Les ASBL communales et provinciales doivent conserver leur statut public et donc être soumises à la législation sur le statut syndical (Loi de 1974 A.R. de 1984).

Les fonctions dirigeantes doivent entrer dans un cadre statutaire dès lors qu'elles détiennent une parcelle de l'autorité publique. Ceci implique leur nomination à un poste relevant du cadre du personnel.

La transparence des mandats et rémunérations doit être appliquée à l'ensemble du personnel, contractuels y compris ; ainsi qu'aux adjudicataires sous-traitant certaines missions.

Nous exigeons la présence des organisations syndicales en tant qu'observateurs dans les organes de gestion des institutions et ceci sans préjudice des dispositions sur le dialogue social puisque les organisations syndicales n'ont pas de voix délibérative.

Vis-à-vis du statut administratif et pécuniaire des membres du personnel, les principes généraux de la fonction publique locale et provinciale doivent être la règle, et soumis à la négociation en respect de la législation sur le statut syndical et de la motivation et la publicité des actes administratifs.

## **Thème 8: l'enfance**

Nous soutenons la création d'un statut pour les accueillantes d'enfants.

Nous estimons que comme 2/3 des services dépendent des pouvoirs locaux, les éléments de ce statut doivent tenir compte de ces pouvoirs locaux et des statuts du personnel existant.

C'est pourquoi nous demandons que cela puisse faire l'objet d'une négociation en comité C wallon et en comité C de la communauté française.

## Thème 9: les soins de santé

Dans le cadre du transfert de compétences suite à la dernière réforme de l'Etat, le Gouvernement wallon a la compétence pleine et entière sur les Maisons de repos pour personnes âgées et sur les MRS. Nous souhaitons ardemment participer aux discussions sur les nouvelles dispositions et qu'en absence de nouvelles dispositions, le Gouvernement s'engage à respecter les accords sociaux signés avec le Fédéral.

## Thème 10: une tutelle juste, impartiale et efficace

Le recours à la tutelle est souvent la seule possibilité, en dehors des recours au Conseil d'Etat ou devant les tribunaux, pour faire respecter la législation en matière de personnel, le statut syndical et éviter l'arbitraire de certaines décisions locales ou provinciales. Nous sommes confrontés à des incohérences dans les décisions, des dépassements de délais, de pressions politiques ou des manques d'impartialités. Nous attendons de ce Gouvernement qu'il mette en place des mécanismes de contrôle des décisions de tutelle et qu'il renforce le cadre du personnel afin que le service puisse remplir les diverses fonctions qui lui sont confiées pour une tutelle juste, impartiale et efficace. Nous demandons également que quand le dossier arrive chez le Ministre, aucun membre de son cabinet ne puisse être juge et partie dans le dossier.

Namur, le 27 juillet 2017

Pour le secteur ALR,

**Guy CRIJNS**

*CSC-Services publics*

*Secrétaire national*

*Secteur des administrations locales et provinciales,*

*Soins de santé et services de sécurité*

*Chaussée de Louvain, 510*

*5004 BOUGE*

*Tél secrétariat 081.254084*

